



Trimestres non validés en chômage involontaire non indemnisé

Par **lucioles**, le **22/10/2013** à **11:01**

Bonjour,

Je prépare mon dossier de départ en retraite. Je viens de recevoir du Service des retraites de l'Etat mon décompte de trimestres validés.

J'ai d'abord été élève professeur après le succès au concours des IPES. Ajourné à l'oral du CAPES en juillet 1975, mon traitement a cessé à partir du 30-09-1975.

Je n'ai plus touché aucun salaire. je n'ai eu aucune activité salariée. J'ai vécu sur mes économies pour préparer de nouveau le CAPES. Ajourné aux oraux de 1976 et 1977, j'ai effectué mon service militaire à partir du 1-12-1977.

Sur mon décompte, il est indiqué "activité", ce n'était pas le cas.

Et bien sûr aucun trimestre validé.

Ayant consulté le site Legi-france, j'ai demandé au service concerné si cette période de non-travail salarié pouvait être considéré comme une période de chômage involontaire et non indemnisé

, avec ouverture de droit à quatre trimestres par année concernée.

Pendant le service militaire, j'ai été reçu au CALEP, je suis devenu prof stagiaire dès la sortie du service militaire, puis j'ai été reçu ensuite au CAPES, puis à l'agrégation. Depuis la sortie du service militaire, le décompte des trimestres validés est exact.

Qu'en pensez-vous?

Merci pour vos avis.

Par **P.M.**, le **22/10/2013** à **14:39**

Bonjour,

La période du service militaire peut valider des trimestres, en revanche, une période de chômage non indemnisé n'en valide pas à ma connaissance...

Par **miyako**, le **22/10/2013** à **18:09**

Bonsoir,

Comme vous êtes Education Nationale, vous avez un statut particulier, il serait préférable de vous rapprocher de l'agent qui suit votre dossier retraite pour parler avec lui de cette période d'étudiant et voir si sur le plan statutaire, cette dernière peut être validée et dans quelle

conditions.

Par contre la période service militaire est validée sur production du livret militaire .

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **lucioles**, le **22/10/2013 à 18:51**

MERCI pour les réponses. pour le service miliatire, aucun problème: quatre trimestres validés, j'avais présenté dans mon dossier l'attestation.

La responsable education nationale -retraite de mon académie ne connait pas la réponse à mon problème. Contactée, la CRAM adopte la même position. En ajoutant, que cela semble très improbable.

Je cherche d'autres cas similaires, ou une jurisprudence, etc...

Je vais écrire à Bercy et aussi au ministère de l'Education.

Par **P.M.**, le **22/10/2013 à 18:56**

Bonjour,

Pendant que vous y êtes je vous conseillerais plutôt d'écrire au Ministère des affaires sociales...